

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-122/PR/MENFOP ccordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, primaire et moyen dite "ECOLE PRIVEE AICHA".

n° 2023-122/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
13 juillet 2023

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2023

Date du numéro
13 juillet 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de renseignement Privé

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°45/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant modifications partielle de la Loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULe Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP du 12 juin 2005 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premie ministre VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement français définie dans les articles suivants est accordée à Madame Fatouma Mohamed Aden.

Article 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée "ECOLE PRIVEE AICHA". Elle est gérée par Madame Fatouma Mohamed Aden, titulaire d'un Master en Business et Marketing. Elle a son siège aux Salines Ouest.

Article 3

L' "ECOLE PRIVEE AICHA" est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire, primaire et moyen en langue française.

Article 4

La Directrice et le personnel de l' "ECOLE PRIVEE AICHA" devront se conformer aux dispositions réglementaires du Décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de ladite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
